

Recommandations

Ce que les travailleurs de rue préconisent...

Le travail en atelier a débouché sur la production, par les travailleurs de rue, de recommandations qui ont été relayées auprès des instances politiques...

Recommandation n° 1

Les situations vécues par les enfants et les jeunes de la rue peuvent être très différentes selon les pays, mais elles exigent toutes que soit reconnu aux enfants le droit de devenir sujets de leur existence.

La reconnaissance de ce droit et de cette dignité implique que les enfants et les jeunes ne soient pas réduits à être des objets, (par exemple d'exploitation, mais aussi objets des politiques d'aide déployées à leur intention) ni réduits à être des cibles de stratégies commerciales manipulatrices.

Reconnaître aux enfants et aux jeunes le droit de devenir des sujets impose qu'on n'appréhende pas la situation des enfants de la rue selon le schème "victime/coupable", la réalité de ces enfants étant beaucoup plus complexe: il convient de faire droit à cette complexité dans la définition du problème et des réponses qui seront apportées.

Recommandation n° 2

Le droit des enfants et des jeunes à devenir les sujets de leur existence implique le droit à être d'abord considérés comme des enfants tout simplement: les enfants qui sont dans la rue sont des enfants à qui on a volé leur enfance; ce droit implique que tous les pays accordent un statut aux enfants - ce qui n'est pas le cas actuellement- et que les violations de ces droits soient sanctionnées. Une cohérence doit aussi être assurée entre les diverses législations: les frontières qui protègent la période de l'enfance et de la jeunesse ont tendance à se brouiller dans de nombreux pays.

Recommandation n° 3

Nous demandons l'application de la convention internationale des droits de l'enfant dans tous les pays et la confrontation de celle-ci à la parole et à l'expérience des intéressés en tenant compte des situations marginales que vivent les enfants et jeunes.

Recommandation n° 4

La situation des enfants de la rue doit être vue comme une réponse à un enchaînement et un cumul de facteurs diversifiés et de niveaux différents. Nous

pensons en particulier à l'enchaînement et au cumul de facteurs structurels (par exemple les injustices dues à la forme dominante de la mondialisation) et relationnels (la soumission à des violences quotidiennes, comme le rejet, le mépris, l'imitation contrainte, l'obligation aux comportements déviants ou la soumission forte à la séduction de ceux-ci.)

Recommandation n° 5

On ne peut devenir sujet de son existence sans pouvoir fréquenter des espaces éducatifs ouverts et créatifs: la comparaison des situations montre partout l'importance de ce facteur, comme déclencheur ou vecteur des problèmes liés à l'expérience de la rue. Les familles maltraitantes, les "dalles" des cités françaises, les écoles coraniques du Sénégal (selon trois exemples cités parmi beaucoup d'autres) sont des espaces fermés où l'expérimentation de la création de soi n'est pas accessible ou n'est pas suffisante. Le droit à une éducation ouverte doit être accordé à tous.

Recommandation n° 6

La réponse professionnelle à ces situations ne peut être que de nature éducative et émancipatoire (et non sécuritaire et répressive). Ces interventions éducatives ne peuvent accepter une optique instrumentale aujourd'hui dominante (dans la production culturelle, dans l'enseignement). Elles revendiquent aussi que l'espace public soit reconnu dans sa dimension de socialité, d'expérience et de solidarité.

Recommandation n° 7

La comparaison internationale des expériences montre qu'un piège important consiste dans le développement d'initiatives caritatives, isolées et provisoires, dont la forme d'existence même contribue à maintenir les enfants et les jeunes dans la rue (pour recevoir une aide accordée sur base des symptômes, aide dont l'aspect limité contribue par ailleurs à la perte de confiance des enfants dans les institutions, ce qui est un facteur-clé de l'installation dans la marginalité).

Recommandation n° 8

Les initiatives associatives doivent donc être appuyées par une intervention fortement engagée des pouvoirs publics à condition qu'ils respectent eux-mêmes les principes de l'Etat de droit. L'Etat de droit doit s'engager dans la résolution des problèmes, tant structurels que relationnels et non se défaire de ses responsabilités en menant des actions de simple compensation (distribution de nourriture, de vêtements, etc.).

Recommandation n° 9

L'aide aux enfants de la rue ne peut être découplée d'un projet de développement économique équitable, inspiré par l'égalité des droits et des chances. Les choix politiques du FMI doivent être réorientés dans ce sens.

Recommandation n° 10

Des politiques sociales structurelles sont aussi nécessaires, pour éviter par exemple une politique de logement qui crée des ghettos sociaux et par voie de conséquence des logiques de ségrégation, y compris dans l'accès aux institutions (scolaires par exemple).

Recommandation n° 11

Une attention particulière doit être accordée aux problèmes de santé rencontrés par les enfants et jeunes des rues; ces problèmes sont souvent déniés. La santé doit être abordée dans sa dimension sociale (comme le permet par exemple l'approche communautaire de la santé mentale) plus que médicale. Elle ne se limite pas à prendre en charge les maladies, mais construit l'auto-estime et à ce titre contribue au projet éducatif. Une politique de santé à plusieurs vitesses n'est pas admissible, comme c'est le cas dans de trop nombreux pays, y compris européens.

La prise en compte de la problématique de la santé implique une sensibilisation des professionnels de la santé à la dimension sociale (il faut en particulier éviter de "psychiatriser" le social) et une formation en santé des travailleurs sociaux.

Recommandation n° 12

Les facteurs culturels ne peuvent être négligés dans la prise en compte des situations d'exclusion vécues par les enfants et les jeunes; en particulier, la destruction des cultures singulières (et plus particulièrement de leur liberté créatrice) par une culture mondiale de consommation, doit être combattue. La rigidification des traditions culturelles ne nous paraît pas par ailleurs une réponse adéquate à cette domination.

Recommandation n° 13

La représentation de la réalité des enfants de la rue telle qu'elle est produite le plus souvent dans les champs médiatiques et politiques constitue une stigmatisation supplémentaire de ces enfants et de ces jeunes. Il faut lutter contre les simplifications abusives de cette réalité, sa dramatisation inutile, les amalgames dont elle fait l'objet. Il faut aussi s'opposer à l'exploitation de cette réalité, qu'elle soit médiatique, politique ou commerciale, en tant qu'elle constitue une violence supplémentaire exercée contre les enfants et les jeunes.

Recommandation n° 14

L'importance des ruptures multiples est reconnue dans la trajectoire qui amène les enfants à choisir la rue comme lieu de vie. Cette accumulation de ruptures doit être combattue par des politiques de prévention qui concernent et connectent l'ensemble des espaces éducatifs: la famille, l'éducation formelle, l'éducation informelle, les institutions spécialisées. Les éducateurs de rue doivent pouvoir être des vecteurs de reliance entre ces différents espaces éducatifs et faire en sorte qu'ils ne constituent pas des espaces de non-reconnaissance ou de rejet, ni ne deviennent des espaces de démission des adultes, sous la pression notamment d'une interprétation consumériste des droits individuels.

Recommandation n° 15

La prévention en travail social de rue qui est recommandée ici est une attitude positive de soutien à l'autonomie, de développement des ressources des individus et des groupes; elle se veut générale et non centrée autour de thématiques particulières définies en termes de problèmes (comme la toxicomanie, la prostitution, la délinquance).

Recommandation n° 16

Les interventions professionnelles en faveur des enfants de la rue doivent offrir à ceux-ci une permanence et un rythme qui permet à un lien de confiance de se réinstaller. La reconnaissance du statut de travailleur de rue dans son rôle d'éducation informelle est ici essentielle, ainsi que l'octroi de moyens adaptés à la complexité de cette tâche. L'éducateur de rue doit en effet être en mesure d'offrir aux jeunes qui fréquentent la rue des activités aussi valorisées et valorisantes que celles qu'ils déploient dans le style de vie que la rue leur permet. L'importance du temps et de l'investissement nécessaire pour construire un lien et une relation de confiance doit être reconnue.

Recommandation n° 17

Le travail de rue doit être considéré comme une mission globale et non être abordé par le biais de projets ponctuels et provisoires.

Recommandation n° 18

Une définition internationale du travailleur de rue comme agent de développement social doit être adoptée. Des conditions statutaires et salariales cohérentes et suffisantes doivent être accordées en conséquence aux éducateurs de rue.

Recommandation n° 19

La déontologie, le secret professionnel et l'éthique sont indispensables. Il faut entre autres prévoir un code de conduite, notamment en ce qui concerne le transfert et l'utilisation de l'information concernant les jeunes.

Recommandation n° 20

Une capacité politique d'interpellation doit être reconnue comme faisant intrinsèquement partie du travail de rue. Les critères et modalités de financement des structures réalisant un travail de rue doivent pouvoir garantir cette capacité d'interpellation.

Recommandation n° 21

Des réseaux d'échanges de pratiques, tant au niveau local qu'international sont indispensables; ils doivent être soutenus par les pouvoirs publics. La construction et la diffusion de publications d'échanges sur les savoir-faire, les tours de mains, les arts de faire du travail de rue constitueraient une aide essentielle.

Recommandation n° 22

Une politique de formation ambitieuse appropriée au travail de rue doit être élaborée et rendue accessible aux travailleurs. Elle doit être adaptée aux profils des travailleurs et à leur degré d'expérience: des modules d'initiation sont importants, mais également des programmes disciplinaires permettant un recul sur les situations et une appréhension des contextes sociétaux et de leur évolution; une formation continue d'approfondissement doit aussi être accessible.

La politique de formation souhaitée doit en particulier aider les professionnels à appréhender la complexité des situations auxquelles ils sont confrontés, à découvrir et à comprendre les codes particuliers qui régissent les relations propres aux groupes concernés, à dépasser la signification apparente des symptômes et des expressions immédiates, à s'appuyer sur les dynamiques présentes dans les individus et dans les groupes pour construire des interactions créatrices. La formation des travailleurs sociaux doit inclure une réflexion et une compréhension sur leur propre système de valeurs et sur leurs limites personnelles ainsi que sur les moyens de négocier une pluralité de valeurs. Les programmes doivent inclure une analyse comparée et critique des politiques de prévention ou prétendues telles (celles qui s'articulent sur le schème prévention/répression en particulier), dans leurs interprétations multiples et leurs contradictions, en lien avec le modèle de société qu'elles contribuent à construire.

Recommandation n° 23

Une priorité consiste à permettre aux travailleurs, en relation avec des chercheurs, à construire des modèles d'évaluation qualitative pertinents, tant à propos des actions menées que de leurs effets. Ces modèles à construire devront pouvoir

épouser les ressorts réels des actions entreprises et non en constituer la négation en leur imposant une logique inappropriée.

La collaboration avec le monde de la recherche suppose que l'on dépasse le cloisonnement qui cantonne trop souvent les chercheurs dans le discours et les travailleurs dans l'expression de ressentis divers. La participation des jeunes à ce processus d'évaluation est indispensable.